



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Caroline Schira - Maison du Bonheur Lure

Applicables à compter du 01.07.2023

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles sont téléchargeables sur le site www.maisondubonheur.eu.

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ' Caroline Schira - Maison du Bonheur Lure ', ci-après ' le vendeur ', et de son client dans le cadre de la vente des services suivants :

- Club de Rire et de Bonheur Lure (ou autres Clubs) ;
- Prestations de Yoga du Rire en entreprise ou pour particuliers ;
- Prestations de Rigologie en entreprise ou pour particuliers ;
- Prestations de Méditation en entreprise ou pour particuliers ;
- Prestations de conférencière en entreprise ou pour particuliers ;
- Coaching en Joie de Vivre en entreprise ou pour particuliers ;

Toute acceptation du devis comprend la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » et implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV.

2. Prix

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises (TTC).

Le vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.



3. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le vendeur serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;
- soit, à la hauteur maximale de 1000€, en espèces contre un reçu.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Pour les Clubs de Rire et de Bonheur par chèque ou en espèce à la fin de chaque séance
- Toute autre prestation paiement à 30 jours suivant la réception des services, sauf si stipulé autrement dans le devis.

6. Conditions d'annulation

Conditions d'annulation pour des séances de Yoga du Rire QVT en entreprise (toute durée) :

- Toute intervention annulée par l'acheteur moins de 2 jours ouvrables avant la séance réservée, est due dans sa totalité.
- Toute intervention programmée jusqu'à 3 semaines avant l'intervention ne n'est pas annulable, mais reprogrammable dans un délai raisonnable, mais au plus tard dans les 6 mois après la date d'origine de la séance.



7. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser au vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des services.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

8. Divers

Lorsque le vendeur se rend en véhicule chez l'acheteur pour des raisons de praticité par rapport à la séance proposée, notamment afin d'apporter du matériel de confort pour les participants style tapis de yoga, ou si le lieu d'intervention n'est pas ou difficilement accessible en transport public, l'acheteur met à disposition du vendeur une place de parking à proximité du lieu d'intervention ou s'assure que le stationnement ne cause pas de frais au vendeur et prend ces derniers en charge.

9. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du vendeur.



10. Clause de réserve de propriété

Dans les cas où le contenu de la vente comprenait aussi des biens, le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les biens vendus et restés impayés.

11. Livraison

La livraison est effectuée par l'exécution du service à la date et l'heure convenues entre le vendeur et l'acheteur.

En cas de services manqués par la faute du vendeur (maladie ou autre empêchement similaire), l'acheteur peut choisir entre reprogrammer l'intervention ou se faire rembourser l'intégralité de ses acomptes sans majoration.

12. Force majeure

La responsabilité du vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

13. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Vesoul.

L'acheteur a la possibilité de recourir à la médiation avant de saisir un tribunal. Afin de contacter ce dernier, l'acheteur trouve les indications en suivant le lien ci-après : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



14. Clause invalide

Dans le cas où une clause ou une partie d'une clause étaient invalidées, cela n'affecte pas la validité de l'ensemble des CGV. Les parties reformulent la clause invalide en toute bonne foi et dans le sens voulu de la clause.

Fait à Lure, le 01.07.2023